

Bruxelles, le 30/03/2020 - Communication concernant COVID-19

Madame, Monsieur,

En complément à la communication concernant COVID-19 envoyée par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2020, nous souhaitons vous informer de ce qui suit.

Ainsi que vous le savez, l'Office continue de travailler en cette période de confinement et s'efforce de poursuivre ses activités en lien avec le traitement de vos demandes.

Cependant, nous sommes également conscients que vous-mêmes n'êtes pas nécessairement en mesure de pouvoir réagir à des notifications légales que nous vous adresserions. C'est pourquoi nous avons pris la **décision de ne pas envoyer, dans la mesure du possible, de notifications légales qui auraient pour effet de faire courir un nouveau délai contraignant** à votre égard qui serait sanctionné par une perte de droits en cas de non-respect.

Nous mettons toutefois ce principe en **balance avec votre intérêt** et y faisons exception lorsque le fait de ne pas envoyer la notification légale faisant courir un nouveau délai contraignant **pourrait avoir une incidence négative sur votre dossier ou jouer en votre défaveur**. Par exemple, si nous constatons une irrégularité ayant pour effet que la date de dépôt de votre demande ne puisse pas être constatée, vous en serez tout de même avisés le plus rapidement possible afin d'éviter un report préjudiciable de cette date de dépôt. Dans de tels cas, nous essayerons autant que possible d'**envoyer par e-mail une copie de la notification légale** envoyée par courrier recommandé (pour autant que nous disposions de cette donnée de contact).

Il s'agit d'une décision prise dans la situation actuelle compte tenu de la période de confinement qui prévaut pour le moment. Nous réévaluerons les mesures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où la période de confinement serait prolongée et vous tiendrons informés de tout changement concernant ces mesures.

En ce qui concerne les délais contraignants auxquels vous êtes déjà soumis (qui pourraient notamment expirer en cette période), nous sommes en train d'étudier différentes possibilités et mesures à prendre par le gouvernement en vue de neutraliser ou d'atténuer les conséquences qui découleraient de leur non-respect. Nous ne manquerons pas de vous informer lorsque de telles mesures auront été adoptées.

Meilleures salutations,

Alain LAMBERMONT
Responsable de la section « Information »
Office de la Propriété intellectuelle